



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-066 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) - PRESTATIONS PREALABLES A LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	19	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

Mme Sabine PLANEILLE, M. Joseph RECCHIA, M. Christophe OUVIER.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Jocelyne RAVET, M. Ludovic GERMAIN donne pouvoir à M. Alain PARENT, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Christiane BAUDOIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Monsieur PARENT Alain

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses partenaires ont développé le projet Heat&Cool LIFE ayant pour objectif de massifier les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables afin de réduire les émissions de CO2 dues au chauffage et au refroidissement des bâtiments.

Le projet a démarré le 1er septembre 2021 pour une durée de cinq ans et bénéficie d'une subvention via le programme européen LIFE.



La Région est coordinatrice du projet qui réunit sept partenaires bénéficiaires : le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), Amorce Municipalité de Paullo (Italie), l'association Envirobatbdm (association professionnelle sur les bâtiments durables), la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), la Ville de Port de Bouc, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Pour l'atteinte des objectifs du projet, plusieurs actions ont été développées dont l'accompagnement des projets et le déploiement de la méthode via une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de l'Isle sur la Sorgue s'associent pour se fixer un objectif ambitieux de développement d'un réseau de chaleur sur leur territoire, inscrit dans leur Schéma directeur des énergies à 2030.

Ainsi en 2023, la CCPSMV a mené une étude de faisabilité concluant à l'intérêt du projet de création d'un réseau de chaleur sur le territoire communal de l'Isle sur la Sorgue.

Le périmètre de ce réseau à créer comprendra un réseau en eau chaude d'environ 4 km pour une consommation d'environ 9.8 GWh/an à terme. Il comprendra la création d'une chaufferie avec récupération de chaleur d'effluents d'assainissement avec appoint/secours au gaz pour alimenter le réseau de chaleur.

La convention de partenariat, objet de la présente délibération, s'inscrit dans le cadre de l'action d'accompagnement des projets et le déploiement de la méthode via une assistance à maîtrise d'ouvrage par la Région Sud.

Cette action a pour objectif de mettre à disposition des collectivités des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les différentes phases de réalisation d'un réseau de chaleur et /ou de froid depuis les études préalables jusqu'au suivi d'exploitation.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°19-490 du 26 juin 2019 de la Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la participation de la Région au projet LIFE ;
- Vu le Grant agreement LIFE20 GIC/FR/001580, et ses annexes, signé par le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Renaud MUSELIER le 5 juillet 2021, et portant octroi d'un soutien financier LIFE au projet « Heat & Cool LIFE - Massifier les réseaux de chaleur et de froid issus d'énergie renouvelable afin de réduire les émissions de CO2 des bâtiments », dont les éléments essentiels techniques et financiers, figurent dans les annexes du Grant agreement LIFE20 GIC/FR/001580 porté en annexe de la présente convention de partenariat ;
- Vu la délibération n° 22-0860 du 16 décembre 2022 de la Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention type ;
- Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 19 juin 2025,

Considérant le projet européen qui est un instrument financier de la Commission européenne, dédié au soutien de projets innovants, privés ou publics, dans les domaines de l'environnement et du climat,

Considérant le projet régional Heat & Cool Life destiné à développer les réseaux de chaleur et de froid de sources renouvelables (bois, géothermie, thalassohermie...) pour atténuer les émissions de CO2 des bâtiments et s'adapter aux changements climatiques,

Considérant le projet de Convention de partenariat pour la mise à disposition d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) - Prestations préalables à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur et de froid entre la Région SUD et la ville de l'Isle sur la Sorgue,

Considérant le projet porté par la CCPMSV et la Ville pour la création d'un réseau de chaleur au niveau local,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) - Prestations préalables à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur et de froid entre la Région SUD et la ville de l'Isle sur la Sorgue, qui s'inscrit dans l'objectif de la Région Sud de massifier les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables afin de réduire les émissions de Co2 dues au chauffage et au refroidissement des bâtiments.

Article 2 : De solliciter auprès de la Région une mise à disposition du groupement sélectionné dans le cadre du marché subséquent n°6 relatif à des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réseau de chaleur et de froid et de leur production associée (ENR&R) à hauteur de 60 850 € HT maximum de correspondant à environ 365 jours de mission.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, y compris les notes techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publiée le 01 juillet 2025

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 juin 2025

Monsieur PARENT Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.